

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Novembre 2025

Délibération N° 25-11-27/D01

L'an deux mil vingt-cinq le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; STEFANO Frédéric ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à DURIN-ZAGO Céline

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. OF Jacques a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : M. GALLINARO André ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. DECALONNE Thomas

Objet : Recensement de la population 2026 : Organisation des opérations (suite)

Vu la délibération n°25-08-26/D04 du 26 août 2025 ;

Madame SAVY rappelle au conseil municipal que la Commune aura à procéder, du 15 janvier au 14 février 2026, à l'enquête de recensement de la population.

Les communes de moins de 10 000 habitants, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Madame SAVY rappelle que le recensement général est organisé sous la responsabilité du Maire et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant. C'est pourquoi il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête de 2026.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet.

Dans ce cadre, elle rappelle que par délibération n°25-08-26/D04 du 26 août 2025 le conseil a autorisé le Maire à prendre un arrêté pour nommer deux coordonnateurs communaux (1 titulaire et 1 suppléant) :

Les missions sont :

- mettre en place l'organisation dans la commune,
- mettre en place la logistique,
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- communiquer au niveau de la commune,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte

La dotation octroyée par l'Etat au titre de l'organisation de ce recensement est de 2974 €.

Comme en 2020, Madame SAVY propose que la commune soit découpée en trois secteurs pour cette collecte et qu'il est donc nécessaire de recruter trois agents recenseurs.

Considérant que deux agents recenseurs seront embauchés directement par la commune et qu'un agent recenseur sera sous contrat avec La Poste,

Elle propose de rémunérer les 2 agents recenseurs embauchés par la commune au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collecté, ou renseigné, à savoir :

- Bordereaux de district :	5.15 € brut
- Feuille de logement (ou notice d'information collecte internet) :	1.00 € brut
- Bulletins individuels :	1.45 € brut
- Fiche de logement non enquêté :	0.45 € brut
- 2 Séances de formation par agent :	42 € brut par ½ journée de formation
- Tournée de reconnaissance :	30 € brut forfait tournée de reconnaissance
- Frais de transport	80 € brut

Un montant forfaitaire de 50€ brut supplémentaire sera versé à chaque agent recenseur ayant atteint l'objectif de 80% de logements enquêtés par internet.

Un montant forfaitaire de 50€ brut supplémentaire sera versé à chaque agent recenseur ayant atteint un taux de collecte de 98% de logements enquêtés.

L'agent recenseur, recruté sous contrat avec La Poste, percevra une rémunération d'un montant de 13€HT soit 15.60€TTC par logement, selon les modalités définies par La Poste et en conformité avec les accords préalablement établis.

Madame SAVY demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE (12 voix POUR et 2 abstentions : *Mrs FAGGION et PATTYN*) des membres présents et représentés

- D'autoriser le maire (ou le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du Maire) à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération, y compris les contrats de travail des agents recenseurs et toute convention avec La Poste, en fonction des besoins opérationnels du recensement.
- De les rétribuer proportionnellement au nombre d'imprimés collectés, tel que défini ci-dessus
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2026

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La 2^{ème} adjointe au Maire,
Sophie TIRMAN



Présents : 10

Pouvoirs : 4

Absents : 5

Voteants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Novembre 2025

Délibération N° 25-11-27/D02

L'an deux mil vingt-cinq le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; STEFANO Frédéric ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à DURIN-ZAGO Céline

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. OF Jacques a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : M. GALLINARO André ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. DECALONNE Thomas

**Objet : Participation aux frais de scolarité 2024-2025 des enfants villeneuvois à l'école de Bouloc
(classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)**

Madame TIRMAN expose que, conformément à l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

L'école de Bouloc a accueilli dans sa classe U.L.I.S deux enfants villeneuvois pour l'année scolaire 2024-2025, en l'absence d'une structure adaptée sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Par délibération du 26/06/2025, la commune de Bouloc a acté la méthode de calcul pour les demandes de participation financière aux différentes communes de résidence des enfants accueillis dans sa classe U.L.I.S.

Il est à noter que le montant de cette participation est calculé selon le coût moyen d'un élève boulocain scolarisé et est fonction du nombre d'élèves accueillis ainsi que du potentiel fiscal par habitant de Bouloc et Villeneuve-lès-Bouloc.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (14 voix POUR) de voix des membres présents et représentés

- D'accorder la participation financière aux charges de fonctionnement de la scolarité des enfants villeneuvois dans la classe ULIS de Bouloc pour l'année scolaire 2024/2025 et pour un montant de 2196.79€.
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La 2^{ème} adjointe au Maire,
Sophie TIRMAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Novembre 2025

Délibération N° 25-11-27/D03

L'an deux mil vingt-cinq le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; STEFANO Frédéric ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à DURIN-ZAGO Céline

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. OF Jacques a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : M. GALLINARO André ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. DECALONNE Thomas

Objet : Budget Communal - Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des chapitres :

- 20- Immobilisations incorporelles
- 204- Subventions d'équipement versées
- 21- Immobilisations corporelles
- 23- Immobilisations en cours
- 10- Dotations, fonds divers et réserves

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (14 voix POUR)** des membres présents et représentés

- D'autoriser le Maire (ou le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du Maire) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-joint et ce avant le vote du budget primitif 2026.
- Et précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2026 lors de son adoption, aux chapitres et articles concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La 2^{ème} adjointe au Maire
Sophie TIRMAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Novembre 2025

Annexe Délibération N° 25-11-27/D03

INVESTISSEMENT RECAPITULATIF	DEPENSES 2025	1/4 DEPENSES 2026 HORS RAR
13 - Subventions d'investissement	12 319,75 €	3 079,94 €
20 - Immobilisations incorporelles (<i>Documents d'urbanisme, Etudes, frais insertion publicité</i>)	35 000,00 €	8 750,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles (<i>Achat foncier - constructions - travaux - informatique - matériel école - mobilier de bureau - livres médiathèques</i>)	990 773,33 €	247 693,33 €
45 - Comptabilité distincte rattachée	391 190,40 €	97 797,60 €
<i>Opération N°15 - NOUVELLE MAIRIE</i>	49 762,07 €	12 440,52 €
<i>Opération N°16 - RESTAURATION ANCIENNE MAIRIE</i>	250 000,00 €	62 500,00 €
<i>Opération N°17 - LOGEMENTS SENIORS</i>	50 000,00 €	12 500,00 €
<i>Opération N°18 - REHABILITATION BATIMENTS SCOLAIRES / REFECTOIRE</i>	100 000,00 €	25 000,00 €
<i>Opération N°19 - AGRANDISSEMENT MAISON MEDICALE</i>	300 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 179 045,55 €	544 761,39 €

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- 1) La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- 2) Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues.
- 3) Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Novembre 2025

Délibération N° 25-11-27/D04

L'an deux mil vingt-cinq le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; STEFANO Frédéric ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à DURIN-ZAGO Céline

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. OF Jacques a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : M. GALLINARO André ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. DECALONNE Thomas

Objet : Attribution de subventions communales aux associations – 2025

Vu la délibération 24-04-09/D11 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

Pour les associations communales/ou ayant des activités récurrentes sur la commune :

M. STEFANO ne prend pas part au vote :

- A L'UNANIMITE (13 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « VLB PETANQUE » une subvention d'un montant de 2 500 €.

M. STEFANO ne prend pas part au vote :

- A L'UNANIMITE (13 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « VLB PETANQUE » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Le réveillon de la Saint-Sylvestre : 31/12/2025

- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ART'M » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Le Gala de fin d'année : 05-06 et 07/06/2026.

- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LE FOYER RURAL DE VACQUIERS » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Une représentation de fin d'année : 12-13 et 14/06/2026

- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LE COMITE DES FETES » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - La retransmission d'un match de rugby + fête de la bière : 13-14 et 15/03/2026
 - L'organisation d'une soirée dansante : 23-24 et 25/10/2026
- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « APE » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Le carnaval : 20-21 et 22/03/2026
- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « OLA FITNESS » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - L'organisation d'un stage : 16-17 et 18/01/2026
- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « GR 31 » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Le Gala de fin d'année : 26-27 et 28/06/2026

Pour les associations hors commune :

- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « UNE AUTRE FEMME » une subvention d'un montant de 300 €.
- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ORCHESTRE HARMONIE DU FRONTONNAIS » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - L'organisation d'un concert : 27-28 et 29/03/2026
- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER à l'association « TEAM DAKAR » de subvention.
- A L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER à l'association « SAPEURS-POMPIERS HUMANITAIRES » de subvention.
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2025 et 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La 2^{ème} adjointe au Maire,
Sophie TIRMAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Novembre 2025

Délibération N° 25-11-27/D05

L'an deux mil vingt-cinq le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; STEFANO Frédéric ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à DURIN-ZAGO Céline

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. OF Jacques a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : M. GALLINARO André ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. DECALONNE Thomas

Objet : Candidature de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc à l'Appel à Manifestation d'Intérêt COL3NATUR – re- naturalisation des cours d'écoles et chemins scolaires

Monsieur DECALONNE expose au Conseil Municipal que le PETR Pays Tolosan a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé COL3NATUR, visant à sélectionner deux communes pilotes engagées dans la renaturalisation des cours d'école, des bâtiments scolaires et des cheminements, dans le cadre du programme européen INTERREG SUDOE (2025-2028).

Cet AMI poursuit les objectifs suivants :

- renforcer la résilience climatique des espaces scolaires,
- réduire les îlots de chaleur et améliorer le confort thermique,
- développer des solutions fondées sur la nature (NBS),
- favoriser une démarche éducative et citoyenne autour de l'environnement et du climat.

1. Contexte local et motivations de la commune

La commune de Villeneuve-lès-Bouloc a engagé une réorganisation globale du groupe scolaire, appuyée par :

- un diagnostic détaillé (foncier, usages, bâtiments, espaces extérieurs),
- un travail de concertation approfondi,
- un accompagnement du CAUE 31 et de Haute-Garonne Ingénierie.

Ce travail a permis d'établir une **feuille de route municipale** identifiant la renaturalisation, la désimperméabilisation et l'adaptation au changement climatique comme **priorités fortes**.

La candidature à l'AMI COL3NATUR s'inscrit ainsi dans une stratégie déjà structurée et cohérente.

2. Constats environnementaux et potentiel de renaturalisation

D'après les éléments issus du diagnostic communal

- Le groupe scolaire s'étend sur 19 400 m², dont de grandes surfaces de cours.
- Les sols présentent une minéralisation très importante :
 - près de 1 800 m² d'enrobés pour les cours de l'élémentaire,
 - minéralisation dominante également en maternelle (parvis, sol souple, préau).
- La végétation est très limitée : 4 arbres alignés, 1 arbre isolé et quelques zones engazonnées.
- Les bâtiments présentent une vulnérabilité au réchauffement (isolation faible, préaux sous-dimensionnés, circulations peu ombragées).

Ces caractéristiques démontrent un **fort potentiel de renaturalisation**, notamment par :

- plantation d'arbres de haute tige et création d'îlots de fraîcheur,
- désimperméabilisation progressive des cours,
- création de zones plantées, haies, micro-boisements,

- intégration d'espaces pédagogiques extérieurs,
- amélioration de la gestion de l'eau (récupération, infiltration naturelle, réduction des ruissellements).

3. Adaptation du bâti et stratégie climatique

Les bâtiments scolaires, construits entre les années 1960 et 2005, nécessitent une adaptation renforcée aux critères du **Fonds Vert** :

- isolation insuffisante,
- protections solaires extérieures à développer,
- ventilation nocturne à améliorer,
- recours accru aux solutions passives et biosourcées,
- ombrage naturel à intensifier.

La commune a déjà identifié plusieurs pistes d'amélioration cohérentes avec COL3NATUR, dont :

- ombrage des façades et cours,
- ventilation optimisée,
- isolation progressive,
- limitation des besoins énergétiques.

4. Démarche participative et volet éducatif

La commune a engagé une concertation large et structurée, mobilisant :

- enseignants, ATSEM, AESH, animateurs, personnel de restauration,
- enfants, parents, associations locales,
- services municipaux, CAUE, HGI, CAF, Inspection de l'Éducation Nationale,
- membres du PEDT.

Le projet sera intégré dans les démarches pédagogiques et périscolaires, conformément aux attentes de l'AMI.
Une note d'intention pédagogique accompagnera la candidature.

5. Engagements de la commune

Conformément à l'article 6 de l'AMI, la commune de Villeneuve-lès-Bouloc s'engage à :

- mettre à disposition le site scolaire comme **site pilote**,
- faciliter les diagnostics et fournir les documents techniques nécessaires,
- constituer un **groupe local de suivi**,
- participer aux ateliers de co-construction,
- relayer les actions de communication du projet,
- intégrer les recommandations dans les documents d'urbanisme lorsque possible.

M. Thomas DECALONNE se propose d'être élu **référent communal** pour le suivi et l'animation du projet.

6. Dimension financière

La commune s'engage à intégrer, dans la mesure de ses capacités budgétaires et après restitution du diagnostic par le PETR et le CAUE, les dépenses nécessaires aux travaux dans les budgets 2026-2027, en mobilisant les cofinancements pertinents.
Montant prévisionnel : 150 000€HT

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE** (12 voix POUR et 2 voix CONTRE : *Mrs FAGGION et PATTYN*)
des membres présents et représentés

- D'approuver la candidature de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc à l'AMI COL3NATUR.
- De valider la note explicative environnementale jointe au dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire (ou le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du Maire) à déposer la candidature et à signer toutes les pièces afférentes.
- De désigner M. Thomas DECALONNE comme référent communal du projet.
- De s'engager à participer pleinement à la démarche de co-construction avec le PETR Pays Tolosan et le CAUE 31.
- D'inscrire la renaturalisation des cours d'école dans la stratégie communale d'adaptation au changement climatique.
- De s'engager à mobiliser une équipe d'élus sur le sujet.
- De prendre acte que les dépenses seront programmées dans les budgets à venir selon les résultats du pré-projet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La 2^{ème} adjointe au Maire
Sophie TIRMAN



NOTE EXPLICATIVE – Projet de renaturalisation des cours d'école et gestions du confort thermiques du groupe scolaire

Commune de Villeneuve-lès-Bouloc

Contexte général

Dans le cadre de la réorganisation du groupe scolaire et conformément aux engagements pris pour ce mandat, la commune de Villeneuve-lès-Bouloc a engagé un travail d'écriture d'une feuille de route pour la réorganisation du groupe scolaire.

Cette dynamique s'appuie sur un diagnostic détaillé du site scolaire (bâtiments, usages, foncier, espaces extérieurs), sur une concertation large avec les acteurs éducatifs et sur les premières orientations formulées par le CAUE et Haute-Garonne Ingénierie.

La commune souhaite inscrire ce projet dans le volet environnement de l'AMI – PROJET COL3NATUR – RE-NATURALISATION DES COURS D'ECOLE ET CHEMINS SCOLAIRES du PETR, en particulier sur les axes :

- renaturalisation des cours,
- désimperméabilisation,
- réduction des îlots de chaleur,
- adaptation du bâti au changement climatique,
- intégration de solutions fondées sur la nature,
- gestion optimisée de l'eau,
- dimensionnement en cohérence avec les usages réels et les projections démographiques.

2. Végétalisation faible et fort potentiel de renaturalisation

Le diagnostic foncier révèle que l'unité du groupe scolaire s'étend sur près de 19 400 m², avec des surfaces de cours importantes mais largement minéralisées.

Les cours de l'élémentaire totalisent près de 1 800 m² d'enrobés, complétés par des préaux et des zones bétonnées supplémentaires. La maternelle présente également une minéralisation dominante (parvis, sol souple et préau).

La végétation est limitée à :

- quatre arbres alignés dans la cour de l'élémentaire,
- un arbre isolé dans la cour intérieure,
- quelques zones engazonnées.

Cette faible présence végétale est confirmée dans la feuille de route municipale, où la **revégétalisation du groupe scolaire est identifiée comme un axe prioritaire**.

Le préau installé ces dernières années constitue une réponse ponctuelle mais ne traite pas les enjeux structurels (sols imperméables, manque d'ombre naturelle, absence de gestion de l'eau).

Les grandes surfaces disponibles, la fragmentation des cours et la présence d'espaces verts pouvant être restructurés offrent un **fort potentiel de renaturalisation**, notamment par :

- la plantation de grands arbres d'ombrage,
- la création de zones plantées (haies, micro-boisements, prairies),
- la désimperméabilisation des parvis et circulations,
- la création d'espaces pédagogiques extérieurs.

3. Adaptation du bâtiment au changement climatique – Conformité aux critères du Fonds Vert

Les bâtiments scolaires présentent des caractéristiques anciennes :

- l'élémentaire date des **années 1960**, avec des isolations très faibles,
- la maternelle, construite en **2005**, ne répond pas aux standards actuels de confort d'été,
- certains préfabriqués sont obsolètes ou à sortir d'usage,
- l'isolation des toitures et des murs est insuffisante dans plusieurs bâtiments,
- les préaux sont sous-dimensionnés.

Même si des menuiseries ont été changées récemment et que les salles disposent de climatisations réversibles, la feuille de route municipale confirme que ces éléments ne suffisent pas à répondre aux enjeux climatiques.

Les pistes d'adaptation identifiées, en cohérence avec les critères du Fonds Vert, incluent :

- installation de **protections solaires extérieures** (brise-soleil, auvents, végétalisation),
- **ventilation nocturne** et meilleure circulation de l'air,
- amélioration de l'isolation par l'intérieur ou l'extérieur selon les bâtiments,
- utilisation de **matériaux biosourcés** et solutions passives,
- réduction des besoins énergétiques par l'ombrage naturel des façades et cours.

La commune affirme dans sa feuille de route vouloir des installations **peu énergivores** et utilisant des ressources renouvelables (géothermie, solaire...).

4. Solutions fondées sur la nature : potentiel et stratégies

Lors des travaux préparatoires, la commune a déjà identifié plusieurs solutions compatibles avec l'AMI :

• **Désimperméabilisation des sols**

- transformation progressive des cours en espaces perméables,
- remplacement des enrobés par des matériaux filtrants ou par des surfaces plantées,
- création de noues végétalisées ou bassins d'infiltration.

• **Végétalisation et ombrage**

- plantation d'arbres de haute tige dans les trois cours de l'élementaire,
- création d'ilots de fraîcheur à proximité des bâtiments les plus exposés,
- aménagements ludiques végétalisés (buttes, haies, cabanes naturelles),
- augmentation de la biodiversité (prairies, massifs, refuge faune-flore).

• Gestion de l'eau

La commune souhaite "utiliser l'eau là où elle tombe".

Sont envisagés :

- récupération des eaux pluviales pour l'arrosage,
- infiltration naturelle dans les zones renaturalisées,
- diminution des usages d'eau potable pour l'entretien,
- adaptation du parc scolaire aux épisodes de pluie intense.

• Espace public et mobilité scolaire

Les abords (parvis, cheminement) peuvent être intégrés dans une logique de renaturalisation :

- ombrage sur les parcours scolaires,
- continuités vertes entre le bourg et l'école,
- amélioration du confort des mobilités actives.

5. Concertation et démarche participative structurée

La commune mène une démarche participative approfondie, cohérente avec l'esprit de l'AMI :

- consultation des enseignants, ATSEM, AESH, animateurs, personnels de cantine, services techniques,
- consultation des élèves, parents, associations, membres du PEDT, CAF, Conseil Départemental, Inspectrice de l'Éducation Nationale,
- implication des élus, du CAUE, d'HGI et prochainement d'un AMO.

L'objectif est de construire un projet global répondant aux **besoins réels d'usage**, en cohérence avec :

- les projections démographiques,
- l'évolution des effectifs scolaires,
- les exigences de sobriété énergétique et climatique,
- la volonté de proposer des espaces variés et inclusifs.

Un pré-programme est en cours de construction afin de hiérarchiser les actions et de préparer la consultation de maîtrise d'œuvre dès 2026.

6. Conclusion

Au regard des constats issus de la feuille de route municipale et des diagnostics déjà menés, la commune de Villeneuve-lès-Bouloc répond pleinement aux critères du volet environnement de l'AMI :

- ✓ Cour très peu végétalisée et largement minéralisée
- ✓ Fort potentiel de renaturalisation sur un foncier de 19 400 m²
- ✓ Exposition directe aux îlots de chaleur
- ✓ Bâtiments anciens nécessitant une adaptation climatique conforme au Fonds Vert
- ✓ Solutions fondées sur la nature facilement intégrables (sols perméables, ombrage, gestion de l'eau)
- ✓ Démarche participative étayée, structurée et multi-acteurs
- ✓ Projet cohérent avec les besoins à long terme du territoire

Ce projet permettra de transformer durablement le site scolaire en un espace plus sain, plus résilient et plus agréable pour les enfants, les équipes éducatives et l'ensemble de la communauté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Novembre 2025

Délibération N° 25-11-27/D06

L'an deux mil vingt-cinq le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; STEFANO Frédéric ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à DURIN-ZAGO Céline

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. OF Jacques a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : M. GALLINARO André ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. DECALONNE Thomas

Objet : Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2026/2029

Mme TIRMAN informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Mme TIRMAN indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ; la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7,65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6,84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6,56%	5,96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4,29%	3,91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Mme TIRMAN précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Mme TIRMAN indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés

- D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- D'autoriser Le Maire (ou le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du Maire) à signer la convention de service.
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 1 - Niveau d'indemnisation IJ à 100 % ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire (ou le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du Maire) à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La 2^{ème} adjointe au Maire,
Sophie TIRMAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Novembre 2025

Délibération N° 25-11-27/D07

L'an deux mil vingt-cinq le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; STEFANO Frédéric ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à DURIN-ZAGO Céline

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. OF Jacques a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : M. GALLINARO André ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. DECALONNE Thomas

Objet : Tarification exceptionnelle pour le spectacle « Toulousain » - saison culturelle 2026

Madame JOB rapporte que la commission culture a souhaité proposer, lors de la commission du 22 mai 2025, le spectacle humoristique « TOULOUSAIN » comme événement fort dans la saison culturelle 2026.

Cet événement implique un choix tarifaire exceptionnel du billet d'entrée proposé à 15 € en tarif unique. Cet événement est un spectacle adulte.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés

- De fixer le tarif exceptionnel pour le spectacle « TOULOUSAIN » de la saison culturelle 2026, interprété Mélissa Billard, Fred MENUET et Pat Borg à 15€ en tarif unique

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La 2^{ème} adjointe au Maire,
Sophie TIRMAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Novembre 2025

Délibération N° 25-11-27/D08

L'an deux mil vingt-cinq le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; STEFANO Frédéric ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à DURIN-ZAGO Céline

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. OF Jacques a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : M. GALLINARO André ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. DECALONNE Thomas

Objet : Approbation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)

Fruit d'une réflexion collective entre les agents du service culturel et les élus, le Projet Scientifique Educatif et Social (PCSES) en version abrégée, définit un cadre stratégique permettant de structurer et de faire évoluer les missions de la médiathèque dans une perspective d'amélioration du service public. Après un diagnostic du territoire et de l'équipement actuel, cette note d'intention fixe des orientations et des actions concrètes à mettre en œuvre.

Plusieurs axes de travail sont mis en avant :

- Le développement des publics et des actions : portage à domicile, boîte à livres, braderie
- L'accessibilité : développement des fonds documentaires à destination des publics spécifiques et réaménagement des espaces
- La modernisation des services : aménagement d'un espace jeux-vidéo
- Une adaptation du service aux évolutions des usagers : enquête aux habitants abonnés et non abonnés à la médiathèque

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (14 voix POUR)** des membres présents et représentés

- D'approuver le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La 2^{ème} adjointe au Maire,
Sophie TIRMAN





Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social

version abrégée

Commune de Villeneuve-lès-Bouloc

Introduction

Depuis son ouverture en 2016, la médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc s'est affirmée comme un acteur central du développement culturel, éducatif et social de la commune. Implantée au cœur du village, à proximité immédiate de l'école, elle est le fruit d'une volonté politique forte de rendre la culture accessible à tous. Aujourd'hui, elle joue un rôle essentiel dans le lien social, l'éveil à la lecture, la transmission des savoirs et l'ouverture à la diversité culturelle.

Ce document constitue, dans une version abrégée, le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque. Il a pour but d'établir un cadre stratégique permettant de structurer et de faire évoluer ses missions dans une perspective d'amélioration du service public.

La médiathèque est aujourd'hui un espace polyvalent, intergénérationnel, inclusif, où se croisent information, détente, apprentissage, créativité et participation citoyenne. Elle n'est plus perçue comme un simple lieu de prêt. Les enjeux sont nombreux : maintenir une offre attractive, renforcer les liens avec les partenaires éducatifs et sociaux, améliorer l'accessibilité, accompagner les publics empêchés, etc.

Cette note d'intention s'attache d'abord à dresser un état des lieux complet de l'existant, puis à analyser les forces et les marges d'amélioration de la structure. Elle a vocation à se projeter dans l'avenir en proposant des orientations concrètes et repose sur l'observation des usages, l'analyse des données, les retours du terrain, ainsi que sur l'engagement de l'équipe municipale et culturelle.

À travers ce PCSES abrégé, la commune réaffirme son attachement à une culture ouverte, vivante et accessible. Il s'agit de donner à la médiathèque les moyens d'être toujours plus en phase avec les besoins de son territoire et de ses habitants.

I – L'existant

A- La commune dans son territoire

La commune de Villeneuve-lès-Bouloc fait partie de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF), qui compte dix communes¹ et 27 700 habitants². Villeneuve-lès-Bouloc est entourée de huit autres communes, dont six également membres de la CCF : Bouloc, Castelnau d'Estréfonds, Cépet, Gargas, Saint-Sauveur et Vacquiers. Les deux autres voisines, Villematier et Villemur-sur-Tarn, n'en font pas partie.

La CCF regroupe aujourd'hui six médiathèques municipales, réparties sur son territoire³.

D'une superficie de 1266 hectares et s'étendant sur 14 kilomètres, Villeneuve-lès-Bouloc présente un habitat plutôt dispersé et un réseau routier étendu. La commune partage aussi, avec Castelnau d'Estréfonds, la zone d'activités Eurocentre : un tiers de sa surface se trouve sur Villeneuve-lès-Bouloc, les deux tiers restants sur Castelnau.

Au 1er janvier 2024, la population s'élevait à 1700 habitants, contre 1663 en 2021. Cette croissance s'accompagne d'un net rajeunissement : près d'un quart des habitants ont moins de 15 ans, et environ 80 % ont moins de 60 ans. La densité est d'environ 131 habitants au km², avec une répartition hommes et femmes équilibrée. Les seniors de 75 ans et plus représentent 5,9 % de la population.

Le taux de natalité, en hausse constante depuis 1982, connaît un recul depuis 2020⁴.

En 2021, 83 % des habitants âgés de 15 à 64 ans étaient actifs, avec un taux de chômage de 3,4 %. Le revenu médian disponible par unité de consommation s'établissait à 26 490 €, pour 626 foyers fiscaux.

Enfin, à la rentrée scolaire de septembre 2024, 227 élèves, répartis en 9 classes, étaient inscrits à l'école primaire du village⁵.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2021

Âge	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	848	100,0	815	100,0
0 à 14 ans	201	23,7	204	25,0
15 à 29 ans	104	12,2	73	9,0
30 à 44 ans	211	24,9	203	25,0
45 à 59 ans	162	19,1	166	20,4
60 à 74 ans	120	14,1	122	15,0
75 à 89 ans	51	6,0	43	5,3
90 ans ou plus	1	0,1	3	0,4
0 à 19 ans	248	29,3	237	29,1
20 à 64 ans	483	57,0	450	55,3
65 ans ou plus	117	13,8	127	15,6

Presque 84% des villeneuvois sont propriétaires. La majorité des logements est constituée de grandes maisons (4 pièces ou plus). Le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre sur le lieu de travail est à 91% la voiture ou un véhicule particulier motorisé.

¹ Fronton, Villaudric, Bouloc, Vacquiers, Gargas, Cépet, Villeneuve-lès-Bouloc, St-Sauveur, Castelnau d'Estréfonds, St-Rustice.

² Source : site internet cc-dufrontonnais.fr

³ Les six médiathèques de la CCF se trouvent dans les communes suivantes : Castelnau d'Estréfonds, Bouloc, Vacquiers, Fronton, Villaudric et Villeneuve-lès-Bouloc.

⁴ 26 naissances en 2020, puis 20 en 2021, 17 en 2022, et 11 en 2023 et 2024.

⁵ 79 élèves en maternelle et 148 élèves en élémentaire.

B- Histoire succincte de la bibliothèque

[Partie rédigée après entretien réalisé en juillet 2025 avec André GALLINARO, Maire de la commune]

Une première bibliothèque a vu le jour dans la commune en 1985. Elle prenait place dans un petit local de 40 m², à côté de l'école⁶. Une agente bénévole s'occupait de cette bibliothèque qui rencontrait un succès grandissant. Devant l'engouement suscité par le lieu, le Conseil Municipal a décidé d'embaucher un agent à temps partiel pour diriger la bibliothèque. Le maire de l'époque, Monsieur Pierre Saury, a en effet toujours valorisé la culture au sein de la commune.

Mais le bâtiment, de plus en plus exigu pour les collections qui ne cessaient de croître, présentait des signes de vétusté. Motivé par une volonté politique de valoriser la culture et d'offrir aux usagers un panel diversifié d'objets culturels en phase avec les évolutions sociétales, le conseil municipal, alors représenté par le maire actuel Monsieur André Gallinaro⁷, a amorcé en 2014 un projet de construction d'une toute nouvelle médiathèque de 250 m². Cette dernière serait positionnée en voisine directe de l'école, le but étant avant tout d'y faire venir les enfants. Ce projet, financé par les subventions de la DRAC et du conseil départemental et complété par un emprunt de la commune, fait d'abord face à une opposition relativement marquée.

C'est pourtant deux ans plus tard, en mars 2016, que la médiathèque ouvre ses portes. L'infrastructure, qui fait office de bâtiment central dans la commune, se dote d'une agente responsable de la médiathèque à temps complet. Lors de son départ à la retraite en 2021, cette dernière a été succédée par deux autres agents successifs qui n'ont occupé le poste que quelques mois, jusqu'à l'arrivée de l'actuel agent qui occupe le poste depuis décembre 2022. Un deuxième poste à temps partiel été créé courant 2023 pour répondre à une demande d'activité toujours plus croissante. Début 2024, le « service culture » de la commune est officiellement né.

C- Description du bâtiment et des moyens humains

Le bâtiment de 250 m² est composé de deux salles distinctes. Une salle dédiée aux collections de la médiathèque (environ 200 m²) et une salle dédiée aux expositions et aux animations (environ 50 m²). Une petite cour est également accessible directement depuis le bâtiment, qui est mitoyen de l'école primaire et de l'ALAE. Une porte de la salle d'exposition donne directement sur la cour de l'école, pouvant ainsi faciliter les déplacements des scolaires ou des groupes issus de l'ALAE.

Le bâtiment est accessible au sens de la loi du 11 février 2005, c'est-à-dire adapté aux personnes en situation de handicap physique.

Le personnel de la médiathèque est composé de 1.8 équivalent temps plein, soit un agent à 35h, responsable de la médiathèque, et une agente à 28h en charge du développement culturel, dont les missions oscillent entre animation, programmation de la saison culturelle et accueil à la médiathèque.

Le tout est supervisé par une agente responsable du service culture.

D- La politique menée

⁶ Ce bâtiment, situé en face de l'actuelle médiathèque, a été renommé Maison Des Activités (MDA) lorsqu'il a été rénové. Il est encore aujourd'hui très utilisé.

⁷ André Gallinaro a été élu Maire de la commune en 2010, après le décès de Pierre Saury.

■ Les tarifs

A ce jour, la médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc propose deux tarifs distincts :

- La gratuité pour tous les habitants de la commune, quel que soit leur âge ; ainsi que pour les moins de 18 ans, quelle que soit leur commune de résidence.
- Un tarif de 10 € par an pour les majeurs résidant en dehors de la commune.

Il n'y a pour l'instant pas de tarif particulier pour les éventuels habitants extérieurs qui bénéficient de minima sociaux. Cependant, les écoles du bassin de vie bénéficient de la gratuité d'emprunt.

■ Les horaires et le travail interne

Les horaires de la médiathèque sont les suivants :

Mardi : 15h à 18h30

Mercredi : 10h à 12h et 15h à 18h30

Jeudi : Fermeture au public

Vendredi : 10h à 12h et 14h à 18h30

Samedi : 9h30 à 13h et 14h à 17h

L'étendue horaire est donc de 22h d'ouverture par semaine, avec une volonté politique de maintenir l'ouverture de la médiathèque toute l'année et sans discontinuer.

Le travail interne dont dispose l'équipe (lorsque la médiathèque est fermée au public et qu'elle n'accueille pas de groupe) est d'environ 10h par semaine. Notons qu'en plus de ces heures de fermeture, les deux agents ne sont pas systématiquement à l'accueil de la médiathèque en même temps et peuvent donc en profiter pour exercer des tâches courantes, ce qui accroît de façon significative les capacités de travail interne.

■ Les moyens financiers

Le budget alloué pour la médiathèque en 2025 est le suivant :

- Acquisitions documentaires : 12 000 € (soit plus de 7 € par habitant)
- Jeux de société : 1 000 €
- Presse : 2 200 €
- Fournitures : 1 500 €

Le budget alloué pour la saison culturelle 2025 est de 16 000 €.

■ Les grandes lignes statistiques de la médiathèque sur l'année 2024

[En annexe le document « statistiques comparatives – Année 2024 »]

La Médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc a enregistré une augmentation du nombre d'abonnés en 2024, atteignant environ 730 abonnés actifs contre 700 en 2023. La majorité des usagers proviennent de la commune (67 %), suivie des habitants des communes environnantes (27 %). Les enfants de 0 à 14 ans représentent plus de la moitié des abonnés, tandis que les 15-29 ans sont nettement moins présents (4 %).

En matière de prêts, l'année 2024 a connu une fréquentation stable, proche du record de 2022 comptabilisant plus de 18 000 prêts. Les périodes les plus dynamiques sont janvier et mars, tandis que juillet et décembre enregistrent une baisse d'activité. Les imprimés constituent la majorité des emprunts (85 %), principalement grâce aux albums jeunesse, suivis des DVD (7 %), des périodiques (5 %) et de la musique (2 %).

Concernant la fréquentation, le mercredi après-midi et le samedi matin sont les moments les plus animés, avec un pic de prêts le mercredi entre 17h et 18h. Les matinées du mercredi et du vendredi sont cependant les créneaux les plus calmes. Les prêts en fin d'après-midi ont augmenté de 22 % par rapport à l'année précédente.

Sur le plan des acquisitions, un budget réel de 11 532 € a été consacré à l'achat de documents en 2024, dont 48 % pour les imprimés adultes, 33 % pour les imprimés jeunesse et 17 % pour les DVD, ces derniers nécessitant un investissement important en raison des droits de prêt. Le budget alloué aux CD est faible, car la demande reste très limitée. Le désherbage des collections est effectué de manière continue afin d'actualiser l'offre et d'optimiser l'espace disponible.

■ Les collections physiques et numériques de la médiathèque

Les collections de la médiathèque sont composées à l'heure actuelle (mars 2025) de 11 078 documents. Ils sont déclinés comme suit :

- Texte (dont périodiques) : 9842, soit environ 89 % du fonds documentaire
- DVD : 816, soit environ 7 % du fonds documentaire
- CD : 354, soit environ 3 % du fonds documentaire
- Jeux de société et autres documents : 66, soit moins de 1 % du fonds documentaire

Le système d'acquisitions a été actualisé début 2025. Deux acquisitions massives par an étaient alors organisées : une en mai et une en novembre, les deux accompagnées du « petit déjeuner culturel », où les nouveautés étaient sorties pour l'occasion. C'est un rendez-vous qui a été conservé, car les usagers y sont attachés, mais le système a été assoupli : des commandes sont passées plus régulièrement (trois à quatre fois par an), permettant ainsi un renouvellement plus fréquent des collections. Par ailleurs, l'équipe de la médiathèque est très attentive aux éventuelles suggestions d'achat des usagers et s'en inspire régulièrement.

Depuis début 2023, le jeu de société a été mis à l'honneur au sein de la médiathèque. Plusieurs jeux ont été prêtés par la Médiathèque départementale, et cela de manière régulière. Face à la demande croissante, le fonds jeux de société a depuis fait l'objet d'acquisitions propres à la commune. Des après-midi « jeux-goûter » sont ainsi organisées périodiquement et rencontrent un franc succès.

La médiathèque dispose d'un SIGB (Decalog) intégrant un portail en ligne accessible pour tous les usagers inscrits. Les usagers peuvent y consulter le catalogue et y effectuer des réservations.

■ La médiathèque numérique de Haute-Garonne

Elle est accessible par tous et toutes, et comptait 39 inscrits en 2024 (42,9 % ont plus de 55 ans), dont 14 usagers actifs qui ont essentiellement consulté presse et cinéma⁸.

■ La saison culturelle

Chaque année la commune propose deux programmations (une par semestre) dans le cadre de sa saison culturelle ayant pour objectifs de :

- Développer une offre culturelle de proximité et diversifiée pour tous ;
- Proposer, à travers les programmations, des évènements variés et de qualités tels que des ateliers, des spectacles, des expositions, des projections, et des animations ;

⁸ L'offre de la Médiathèque numérique a évolué depuis septembre 2024. Par exemple, la presse n'y figure plus.

- Valoriser les actions du service culture en étant plus lisible auprès des administrés.

Les rendez-vous culturels sont choisis selon leur qualité et leur intérêt pour le public. Le choix d'artistes régionaux est également un axe déterminant dans la sélection des évènements. La première saison culturelle, née en 2018, était axée vers les jeunes enfants. Elle a très vite suscité un fort engouement chez les familles, ce qui a induit à sa reconduction les années suivantes. Depuis plusieurs années, elle se décline également en direction du public adulte.

Ces programmations favorisent l'accès à la culture sur le territoire et dynamisent la commune en encourageant échanges, rencontres et découvertes. Elles incluent des spectacles marquants pour enfants, visuels, musicaux et poétiques (comme *Histoires de doudous*, *Va te coucher Zoé*, *Petite chimère*), des créations originales mêlant humour et critique (*Parents*, *Pour vous servir*, *Notes*, *kiffs sémantiques et cascades soniques*), ainsi que des concerts et spectacles musicaux variés (*Noël en Gospel*, *Soulshine Voices*, *Rue des Tamaris*, *Les Mademoiselles*, *Ensemble Mezzo-Piano*, *LLUM*).

Au fil des années, la saison culturelle a pris de l'ampleur avec notamment la construction d'une grande salle des fêtes, inaugurée fin 2019, où les spectacles s'y déroulent. Aujourd'hui, la politique culturelle de la commune poursuit et renforce son ambition d'une culture variée et accessible au plus grand nombre : les billets sont gratuits pour les enfants de moins de 12 ans et oscillent entre 6 € et 15 € maximum pour les adultes. C'est dans cet esprit qu'en 2024, une trentaine d'actions culturelles ont été menées dans le cadre de la saison culturelle et de la médiathèque. Citons par exemple le spectacle humoristique *Parents* qui a rencontré un franc succès, les ateliers parents/enfants qui affichent quasi-systématiquement complet, ou encore les ateliers manuels (vannerie par exemple) qui attirent toujours plus d'usagers. Les petits déjeuners des nouveautés, qui ont lieu deux fois par an, sont aussi un exemple de bonne fréquentation.

■ La communication

1. Le site internet de la commune

Il met en avant les évènements sur la page actualité et l'agenda. Les onglets saison culturelle et médiathèque précisent les informations les concernant (horaires d'ouverture, programmation culturelle...) et font le lien avec le portail de la médiathèque. En 2024, le site internet a reçu 4345 visites.

2. Le portail de la médiathèque

Il permet aux usagers d'effectuer des recherches dans le catalogue de la médiathèque, de créer leurs listes d'envies, de réserver des documents ou de prolonger leurs prêts via leurs "compte lecteur".

Il contient également des informations pratiques, les actualités de la médiathèque, les coups de cœur des bibliothécaires ainsi que le programme des animations proposées par le service culturel.

En 2024, il y a eu 6 730 visites.

3. La page Facebook

Créée en avril 2024, c'est un espace ouvert à tous et à toutes qui vise à informer sur l'action culturelle municipale.

A l'heure actuelle (août 2025), il y a 283 abonnés.

4. Le mailing

Des mailings sont réalisés auprès des usagers de la médiathèque tout au long de l'année pour les informer de l'actualité du service culture. En moyenne, ces mails sont envoyés deux à trois fois par mois suivant les périodes (35 courriels en 2024).

5. L'alerte citoyens

Grâce ce système, la mairie diffuse rapidement et gratuitement des alertes et des informations par SMS.

6. Le magazine municipal

Il paraît deux fois par an (juin et décembre) et informe de l'actualité de la collectivité. Quatre pages environ sont consacrées au service culturel de la commune. Dans celles-ci est mis en avant notamment les coups de cœur, l'actualité du service culture et les actions passées. Il est distribué dans la boîte aux lettres de chaque administré avec le dépliant de la saison culturelle.

7. Les affiches/flyers

Les affiches et flyers sont réalisés en interne et informent des rendez-vous culturels à venir. Ils sont également distribués aux enfants par le biais de l'école.

8. Le dépliant de la saison culturelle

Il regroupe tous les évènements de la programmation par semestre. Il paraît 2 fois par an en même temps que le magazine.

9. Les panneaux d'affichage

L'affichage est fait sur les six panneaux de la commune.

II – Bilan critique et projections

A- La médiathèque par rapport aux statistiques nationales

La médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc est bien fréquentée : les moyennes nationales font état d'une fréquentation à hauteur d'environ 12 % de la population de la commune⁹, tandis que la médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc affiche une fréquentation de plus de 40%. Ainsi, en 2024, on comptait 730 abonnés actifs pour environ 1700 habitants.

Rappelons que trois projets sont en cours sur la CCF : une nouvelle médiathèque à Bouloc, la réhabilitation d'un bâtiment en médiathèque à Cépet, et une nouvelle médiathèque à Saint-Sauveur. La médiathèque étant fréquentée par environ 35 % d'usagers habitants en dehors de la commune¹⁰ (dont un certain nombre domicilié dans ces communes) ces nouvelles structures influenceront peut-être les statistiques d'une manière ou d'une autre.

B- Les partenaires de la médiathèque

■ La Médiathèque départementale de Haute-Garonne

La MD31 est un partenaire majeur de la médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc. Elle assiste la structure dans sa rotation de documents en prêtant environ 800 documents par an et en proposant l'accès à un catalogue en ligne où la réservation et l'acheminement de documents est possible et encouragé. Force de conseils et de propositions, elle permet à la médiathèque et ses usagers de proposer périodiquement des expositions, des animations ou encore des outils spécifiques toujours très bien accueillis.

■ L'école

L'école primaire de Villeneuve-lès-Bouloc est constituée de 9 classes. Elle visite la médiathèque sur des créneaux de 30 à 40 minutes par classe, 1 jour par semaine sur 21 semaines, généralement de novembre à mai inclus. C'est à ce jour la deuxième année consécutive où est mise en avant la sélection des *Incorructibles*, composée de 6 albums jeunesse répartis par niveaux. En mai, une fois que tous les albums ont été lus, un vote est organisé pour élire l'album préféré des classes.

Notons également que nous travaillons en collaboration avec l'école pour mener à bien différents projets pédagogiques. La médiathèque sert de ressource documentaire lorsqu'une thématique émerge dans le parcours pédagogique. Les expositions peuvent également servir de support pour les élèves.

■ Les TAP et l'ALAE

La médiathèque accueille également les TAP (Temps d'Accueil Pérисcolaires) une heure par semaine sur quatre mois de l'année depuis maintenant deux ans. Des projets divers sont élaborés autour d'une thématique donnée. Cette année 2025, c'est le thème de l'Asie qui a été travaillé, autour duquel diverses activités ont été élaborées.

L'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) peut également être accueilli un temps pendant les vacances scolaires. C'est un moment où les enfants participent à diverses activités autour du jeu, de coloriages, de lectures ou encore de projections de films.

■ Le CAJ itinérant

⁹ Source : Observatoire de la lecture publique concernant les communes de 1500 à 2000 habitants. Chiffres de 2021.

¹⁰ Soit environ 255 sur les 730 usagers actifs de la médiathèque.

Le CAJ (Centre d'Accueil Jeunesse) itinérant est né en 2024. Encore en expérimentation, il a pour but d'apporter une possibilité d'accueil pour les jeunes de 11 à 17 ans qui n'ont pas de structure similaire dans leur commune. Ainsi, le CAJ itinérant prend place à Villeneuve-lès-Bouloc pour la deuxième année consécutive, pour une durée d'une semaine sur les petites vacances et de quinze jours pendant les vacances d'été. La médiathèque est de fait amenée à collaborer avec cette structure autour notamment du jeu sous toutes ses formes ou de la projection de films.

■ Les assistantes maternelles

Les assistantes maternelles sont de plus en plus nombreuses à fréquenter la médiathèque, en particulier les matinées du mercredi et vendredi. Certaines sont regroupées au sein d'un RPE itinérant¹¹, d'autres sont indépendantes.

Pour mieux les accueillir, la médiathèque réfléchit via une réflexion commune à un réaménagement de l'espace petite enfance.

■ Les médiathèques de la CCF

Le Projet culturel de territoire, porté en 2022/2023 par la Médiathèque départementale a suscité la co-construction d'une programmation autour de la marionnette, avec la Compagnie Rouges les Anges. À cette occasion, les liens entre médiathèques municipales sur le territoire intercommunal ont pu se resserrer.

D'autres événements, à plus petite échelle, ont également vu le jour : la semaine du jeu par exemple, mise en place par la médiathèque de Villaudric, qui a rassemblé plusieurs activités communes autour du jeu dans les différentes médiathèques du territoire.

C- Les actions menées par la médiathèque

Depuis son ouverture, la médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc a proposé un certain nombre d'actions diverses et intergénérationnelles. En voici le détail :

■ Animations autour de la lecture et du livre

Prenons par exemple *L'heure du conte* qui a eu lieu, le temps d'une année, chaque premier samedi du mois pour les enfants de 3 à 6 ans. Les rentrées littéraires, bien ancrées deux fois par an dans la vie de la médiathèque, proposent quant à elles une présentation conviviale des nouveautés littéraires autour d'un petit déjeuner. Des soirées contes ou lectures, ou des animations éducatives (*La recette d'un livre* par exemple) ont également vu le jour.

Aussi, une autrice de romans locaux (Sabine Latour en mai 2023) et un auteur de bandes dessinées jeunesse (Sépia, en juin 2025) ont accepté notre invitation afin de présenter et faire découvrir leur travail aux usagers.

■ Ateliers créatifs, culturels et bien-être

Les ateliers occupent une place centrale dans la programmation culturelle, pour enfants, adolescents, adultes et familles : scrapbooking, patchwork, dessin manga, fabrication de BD, pop-up, jardin éphémère, objets lumineux... Des ateliers bien-être ou sensoriels : shiatsu ludique, relaxation sonore, siestes musicales, yoga, éveil musical, conte tactile. Les ateliers parent/enfant renforcent quant à eux la participation familiale et intergénérationnelle.

■ Expositions culturelles et artistiques

Chaque semestre, l'équipe a proposé des expositions souvent issues de la Médiathèque Départementale : *L'Odyssée du jazz*, *Palette*, *le musée des couleurs*, *Au fil des contes*, *Le*

¹¹ RPE : Relais Petite Enfance. Il est itinérant et est rattaché à la CCF.

chocolat, À l'école des sorcières, Les vaches, Plumes et Cie... La médiathèque met également en valeur des associations (le club photo de la commune par exemple ou encore l'Association Culture et Environnement de Villeneuve-lès-Bouloc), mais aussi l'école, le CAJ, ou tout usager qui souhaite se saisir de la salle d'exposition pour montrer son travail à toutes et tous (peintures, dessins, etc.).

■ Événements familiaux et intergénérationnels

La médiathèque crée du lien entre générations : après-midi jeux géants, escape games, soirées pyjama, etc. L'espace jeu est le premier à renforcer les liens entre les usagers de la médiathèque qui sont amenés à jouer ensemble.

Un puzzle participatif est par ailleurs disposé sur une table centrale de la médiathèque, permettant également la rencontre de plusieurs usagers.

Des coloriages sont également mis à disposition pour les enfants.

D- Evolution du lieu

■ Depuis son ouverture

La médiathèque se compose de deux pôles majeurs : un pôle adulte et un pôle jeunesse. Rajoutons à cela un espace « périodiques » ainsi qu'un espace jeux de société, mis en place en septembre 2024.

L'espace enfants, délimité par un coloris vert au sol, est l'espace le plus fréquenté (les 0 - 14 ans sont les premiers usagers à fréquenter la médiathèque). La partie jeunesse, qui englobe à la fois les fictions (BD, romans, mangas) et les documentaires pour les jeunes allant de 7 à 15 ans est également plutôt bien fréquentée.

L'espace adultes est composé de blocs d'étagères rectilignes avec d'abord l'espace fiction puis, au fond, l'espace documentaires. Ce dernier espace souffre d'un manque d'intérêt : peu de documentaires sont empruntés et insuffler un nouveau souffle à cette partie de la médiathèque est crucial pour raviver un intérêt envers les documentaires imprimés.

L'espace périodiques, au fond de la médiathèque, est un espace calme où les gens restent pour lire les magazines. Chaises, banquettes, et poufs sont mis à disposition.

L'espace jeux, composé de canapés banquettes, de petites tables et chaises, est également un espace où les usagers ont tendance à rester .

Un espace numérique, d'abord composé de trois ordinateurs portables vieillissants, a été récemment doté d'un ordinateur plus performant. Pour que cet espace soit encadré et pour éviter d'éventuels débordements, les usagers doivent s'inscrire et signer le règlement intérieur de la médiathèque.

La salle d'exposition ne sert pas qu'à exposer : elle est aussi un lieu adapté aux animations, aux projections et aux jeux. Elle est cependant sous exploitée et globalement trop peu utilisée.

■ Les projets

Un certain nombre de projets sont en cours d'élaboration au sein de la médiathèque. Ils se concrétiseront dans un horizon plus ou moins proche.

- *Les projets à venir à court ou moyen terme (d'ici fin 2027)*

Une braderie aura lieu d'ici la fin de l'année 2025 afin de faire profiter aux usagers des documents désherbés par l'équipe de la médiathèque.

Une boîte aux livres est en cours de construction et devrait être mise à disposition à court terme. Elle sera régulée par le responsable de la médiathèque.

Un **réaménagement** est prévu fin d'année 2026 pour fêter les 10 ans de la médiathèque. L'objectif est d'insuffler un nouveau souffle en fluidifiant les espaces afin d'être au plus proche des usages.

Une **enquête** destinée aux habitants de la commune est prévue pour sonder les abonnés et non abonnés de la médiathèque afin de dégager d'éventuels axes d'amélioration.

Un projet de **portage à domicile** est en cours d'élaboration pour permettre aux usagers dits « empêchés » de profiter des collections de la médiathèque.

- *Les projets à venir à long terme (horizon 2029)*

L'**aménagement d'un espace jeux-vidéo** est prévu. Ce projet a émergé après l'essai d'une « malle jeux-vidéo », prêtée par la Médiathèque Départementale de la Haute-Garonne. Cet outil avait alors trouvé son public.

La médiathèque recevant la visite régulière d'un petit groupe de personnes en situation de handicap, les **collections** vont être toujours plus **adaptées** à ces publics.

Conclusion

La médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc, en moins de dix ans, a su gagner la reconnaissance de ses usagers et de ses partenaires. Avec un taux de fréquentation supérieur à la moyenne nationale, une programmation intergénérationnelle variée, une politique d'accueil inclusive, et un ancrage local fort, elle démontre sa capacité à répondre aux attentes de la population, tout en innovant.

Toutefois, les défis actuels ne peuvent être ignorés : modernisation de certains espaces, meilleure exploitation de la salle d'exposition, valorisation du fonds documentaire adulte, développement de l'accueil des publics éloignés, etc. Des pistes concrètes sont déjà identifiées : mise en place d'un espace jeux-vidéo, portage à domicile, réaménagement pour les 10 ans de la structure, amélioration de l'accessibilité, développement du partenariat intercommunal.

Cette note d'intention propose donc une trajectoire à la fois cohérente et ambitieuse, fondée sur les forces existantes et sur une volonté d'adaptation continue. Elle valorise les ressources locales, les dynamiques intercommunales, et les possibilités offertes par le numérique et les pratiques collaboratives.

Plus qu'un outil de planification, ce PCSES abrégé est une déclaration d'intention : celle de pérenniser la médiathèque comme étant un lieu de vie essentiel dans la commune, un espace partagé, ouvert à tous, propice à l'échange, à l'émotion, à la découverte. Il traduit la conviction que la culture est un bien commun et que les médiathèques, en tant que lieux de proximité, jouent un rôle décisif dans la cohésion et l'émancipation des territoires.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Novembre 2025

Délibération N° 25-11-27/D09

L'an deux mil vingt-cinq le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; STEFANO Frédéric ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à DURIN-ZAGO Céline

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. OF Jacques a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : M. GALLINARO André ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. DECALONNE Thomas

Objet : Approbation de la charte documentaire de la Médiathèque

Les agents de médiathèque ont travaillé à l'élaboration d'une charte documentaire qui permet notamment d'identifier les orientations générales et de poser un certain nombre de règles d'acquisition, de conservation et d'élimination des documents. Ce document public permettra notamment de répondre de manière professionnelle aux interrogations ou demandes émanant du public, des personnels et des partenaires portant sur les choix de la médiathèque. Elle pourra être actualisée en fonction des évolutions, toujours en respectant les missions des médiathèques.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés

- D'approuver la charte documentaire de la Médiathèque annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La 2^{ème} adjointe au Maire,
Sophie TIRMAN



Charte documentaire

Médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »¹

Préface

La présente charte documentaire de la médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc fait écho à la politique documentaire générale de la médiathèque. Elle servira de référence pour la constitution, le développement et la gestion des collections, tant pour les médiathécaires que pour le public.

Cette charte, loin d'être immuable, est amenée à évoluer au cours des années.

Les objectifs de cette charte documentaire

La médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc, à vocation généraliste et inclusive, a pour mission de favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour tous. Elle ne se positionne pas comme un lieu de conservation patrimoniale, mais s'appuie sur les partenariats existants sur le territoire pour enrichir son action.

Les principaux partenaires sont les suivants : l'école, le centre de loisirs, le Centre Animation Jeunesse itinérant, le Relais Petite Enfance (RPE), les médiathèques de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) ainsi que certaines associations locales. Ces partenaires permettent d'élargir les actions de la médiathèque et de renforcer l'ancrage local.

Les acquisitions sont réalisées selon des critères clairement définis, en cohérence avec le projet d'établissement et les orientations documentaires. Une part de subjectivité, inhérente à toute sélection, est reconnue et assumée par l'équipe de la médiathèque.

S'adressant à une grande diversité de publics, à des attentes et pratiques variées, la médiathèque adapte en permanence ses collections, ses services et ses actions de médiation à ces différentes réalités.

Enfin, toute personne inscrite dans une médiathèque du département peut accéder à la Médiathèque numérique de la Haute-Garonne, qui propose une large offre de livres numériques, films, presse, musique, et bien d'autres ressources.

¹ Extrait de la loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

1- Le développement des collections

Les acquisitions permettent de maintenir une offre documentaire dynamique, diversifiée et régulièrement actualisée. Elles ont lieu plusieurs fois par an selon les supports et tiennent compte à la fois des attentes exprimées par les usagers, des objectifs culturels de la médiathèque et de l'évolution des pratiques.

a. Exclusion de certains types de documents

Sont exclus des collections les documents contraires aux valeurs éthiques de la médiathèque, notamment ceux véhiculant des propos discriminatoires, haineux, illégaux et contraires aux valeurs de la République, ainsi que les supports obsolètes ou devenus inexploitables techniquelement.

b. Veille documentaire

La veille documentaire s'appuie sur divers outils : catalogues d'éditeurs, réseaux professionnels, revues spécialisées, retours d'usagers, offices et visites de librairies. Elle permet d'anticiper les besoins et de repérer les tendances éditoriales pertinentes.

c. Choix des documents

Le choix repose sur des critères de qualité (contenu, forme, utilité), de représentativité, et d'adéquation aux publics. La médiathèque veille à préserver une neutralité dans ses choix, tout en favorisant l'ouverture culturelle.

La diversité des formats (imprimé, audio, numérique, vidéo) est essentielle pour s'adapter aux différents usages et aux attentes des publics. Elle contribue à l'accessibilité et à l'inclusion.

La médiathèque garantit une représentation équilibrée des idées, des cultures et des parcours. Le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 rappelle que « la bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. ». En ce sens, un spectre équilibré de différents points de vues et de différentes opinions doit être maintenu dans le choix des documents qui intègrent les collections. Diversité et pluralité seront ainsi les maîtres mots des orientations documentaires, reflétant une société démocratique et inclusive.

Les suggestions formulées par les usagers sont étudiées avec attention. Lorsqu'elles correspondent aux critères de la politique documentaire, elles peuvent être intégrées dans les commandes.

d. Les dons

Les dons sont les bienvenus s'ils répondent à plusieurs critères : date de parution de moins de trois ans, bonne qualité physique, pertinence éditoriale, conformité avec les orientations de la charte. Ils sont systématiquement évalués avant intégration et

peuvent être refusés par le personnel malgré le respect d'un ou plusieurs points énoncés ci-dessus.

e. Les prêts de la Médiathèque Départementale de Haute-Garonne (MD31)

La MD31 est un partenaire majeur de notre médiathèque. Des prêts de documents y sont effectués chaque année par un système de choix sur place, permettant ainsi une rotation importante des fonds, mais aussi par le biais de réservation directement depuis leur catalogue en ligne, acheminé ensuite jusqu'à notre médiathèque via une navette.

2- La gestion des collections

Elle couvre l'ensemble du cycle de vie des documents : acquisition, catalogage, entretien, désherbage, valorisation. L'objectif est d'assurer une collection cohérente, attractive et adaptée aux usages.

a. Les différents supports physiques

Différents supports physiques sont intégrés dans les collections de la médiathèque. En voici la liste (classée par ordre d'importance au sein des collections) : les imprimés, les DVD, les périodiques, les CD et les jeux de société.

b- Les collections adaptées

Notons que certains supports dits « accessibles » font partie des collections de la médiathèque : les livres en gros caractères, les livres adaptés aux personnes « dys », ou encore les jeux adaptés aux publics en situation de handicap.

c- Le désherbage et la régulation des fonds

Le désherbage est une pratique professionnelle régulière et indispensable à la qualité des fonds. Il permet d'écartier les documents en mauvais état, obsolètes ou non empruntés depuis plusieurs années, pour libérer de l'espace, rendre la collection plus attractive et actualisée. Les fonds sont ainsi régulés de sorte à ce que les rayons ne soient pas saturés.

Une fois désherbés, les documents sont soit mis au « pilon » car trop abîmés, soit remis en circulation via une braderie organisée par l'équipe de la médiathèque, soit donnés à notre partenaire « Recyclivre » pour revente ou recyclage.

d- Le rachat et les réparations

Dans la mesure du possible, certains documents peuvent être réparés s'ils ne présentent pas de défauts d'usure majeurs.

S'ils sont trop détériorés alors qu'ils présentent toujours un intérêt pour les usagers, ils seront rachetés.

3- La valorisation et la médiation des collections

a. Le portail numérique

La médiathèque est dotée d'un portail numérique sur lequel les usagers peuvent : avoir accès au catalogue, réserver des documents, voir leurs prêts en cours et les prolonger. Le portail est aussi une vitrine de la médiathèque (valorisation du fonds, animations qui vont avoir lieu, etc.)

b. Les actions de médiation

La valorisation des documents passe par des actions de médiation : animations, sélections thématiques, partenariats ou publications sur le portail. L'objectif est de favoriser la découverte et l'appropriation des ressources. Des animations peuvent avoir lieu avec des partenaires locaux ou institutionnels : programmation d'animations autour d'une thématique commune, accueil d'auteurs, expositions, ateliers, ou encore actions hors les murs. Toutes ces actions permettent de renforcer les liens entre la médiathèque et son territoire, à diversifier les publics et à promouvoir la lecture, la culture et l'accès à l'information pour tous.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Novembre 2025

Délibération N° 25-11-27/D10

L'an deux mil vingt-cinq le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; STEFANO Frédéric ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à DURIN-ZAGO Céline

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. OF Jacques a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : M. GALLINARO André ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. DECALONNE Thomas

Objet : Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

Mme JOB rappelle que le règlement de la Médiathèque a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24/05/2016 puis modifié par délibérations du 30/11/2020, du 26/10/2021, du 29/09/2022 du 23/11/2023.

Mme JOB indique que la commission culture du 13/11/2025 a travaillé sur la modification du règlement et en expose le contenu.

LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (14 voix POUR) des membres présents et représentés

- D'approuver le nouveau règlement (et ses annexes) de la médiathèque municipale joint à la présente,
- Dit que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures dans ce domaine.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La 2^{ème} adjointe au Maire,
Sophie TIRMAN



REGLEMENT INTERIEUR de la MEDIATHÈQUE DE VILLENEUVE-LÈS-BOULOC

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2025

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque municipale. Il fixe également les droits et devoirs des usagers.

Les différents arrêtés municipaux annexés au règlement font référence au nombre de supports empruntables, à la durée de l'emprunt et au montant de la cotisation annuelle.

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la municipalité, de l'application du présent règlement.

Ce règlement et ses annexes sont affichés en permanence dans les locaux de la Médiathèque à l'usage du public et consultables sur le site internet de la Mairie.

1. Dispositions générales

Article 1 : La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à l'éducation. C'est un lieu de découverte ouvert à tous.

Article 2: Les horaires d'ouverture au public sont fixés par délibération du Conseil Municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affiche et par internet.

Article 3: L'emprunt des documents nécessite une inscription et selon le cas, le versement d'une cotisation. Le montant des droits d'inscription annuel à acquitter est fixé par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est ni fractionnable ni remboursable.

Article 4: L'accès à la médiathèque, la consultation sur place des documents et l'accès à internet sont libres et ouverts à tous. Certains documents sont exclus du prêt et peuvent être consultés uniquement sur place ; ils sont désignés par une signalisation particulière ou une consigne particulière.

Article 5 : Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés par délibération du conseil municipal en fonction des disponibilités de la médiathèque.

Article 6 :

Tous les enfants de moins de six ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs sont responsables des allées et venues ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge. Ils doivent également veiller au respect du matériel, des livres et à leur rangement dans les bacs et sur les rayonnages. La commune de Villeneuve-lès-Bouloc ne saurait être tenue pour responsable des documents consultés ou empruntés par les enfants. Les enfants de plus de six ans

restant seuls à la médiathèque ne sont en aucun cas sous la responsabilité du personnel. À la fermeture de l'établissement, ces enfants repartiront seuls si aucun adulte n'est venu les récupérer.

Les mineurs non accompagnés doivent adopter un comportement respectueux du lieu, du personnel et des autres usagers. En cas de comportement inadapté, le personnel de la médiathèque les invitera à quitter les lieux. Le responsable légal sera alors contacté par téléphone ou par courriel afin d'être informé de la situation. Si cela se reproduit, un rendez-vous sera organisé entre la famille, le médiathécaire et un élu de la mairie.

Article 7 : Le prêt à domicile est consenti pour les livres, les CD ainsi que pour les DVD. Sous la responsabilité de l'emprunteur, il est soumis aux règles de l'inscription.

2. Inscriptions

Article 8 : Pour s'inscrire et emprunter des documents :

➤ **L'usager** doit :

- Présenter une pièce d'identité,
- Communiquer ses coordonnées téléphoniques ou email,
- Fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois ou une attestation sur l'honneur disponible à l'accueil de la Médiathèque.
- Pour un mineur, être accompagné d'un adulte responsable.
- Selon le cas, s'acquitter de la cotisation en vigueur.

➤ **Les partenaires** (Ecole, Accueil de loisirs, Relais Petite Enfance, Centre animation jeunes) doivent :

- Signer une convention avec la mairie

➤ **Les associations** doivent :

- Signer une convention avec la mairie
- S'acquitter de la cotisation annuelle en vigueur

Tout changement d'adresse ou de contact doit être immédiatement signalé.

L'inscription est **valable un an**, de date à date, et doit être **renouvelée à expiration** pour conserver les droits de prêt.

3. Recommandations et interdictions

Article 9 : Le lecteur est personnellement responsable des livres, CD, DVD et périodiques empruntés.

Article 10 : Les documents étant le bien de tous, il est demandé aux emprunteurs de prendre grand soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Article 11 : Le lecteur peut faire prolonger un prêt à condition toutefois de ne pas être en retard et qu'un autre lecteur n'ait pas réservé ce document.

Article 12 : Les usagers doivent éviter d'être à l'origine de nuisances sonores (téléphone portable, baladeur, ...) et donc respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Article 13 : Il est interdit de fumer et manger dans les locaux. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque à l'exception des animaux d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Article 14 : Le personnel de la Médiathèque et la commune ne sont pas responsables en cas de disparition d'objets personnels.

Article 15 : Le public s'engage à respecter la neutralité de l'établissement. Il est interdit de diffuser toute propagande. Le dépôt de tracts et d'affiches à visée culturelle nécessite une autorisation de la personne responsable de la Médiathèque.

Article 16 : Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les copies de pages d'imprimés ou de pages d'écrans, les enregistrements sonores ou /et visuels ne peuvent être utilisés que pour des usages à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction, la diffusion ou la radiodiffusion de ces copies ou enregistrements.

Article 17 : Des infractions graves ou des négligences répétées dans l'inobservation du règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du prêt.

4. Responsabilité de l'emprunteur

Article 18 : En cas de retard dans la restitution des documents, le personnel de la médiathèque procèdera à 3 rappels par voie téléphonique ou informatique. A défaut de retour des documents à l'issue de ces mesures, le remplacement des documents sera exigé par lettre recommandée avec AR et l'emprunteur se verra refuser tout autre prêt.

Article 19 : Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. Ils ne doivent être ni abîmés ni annotés. Les usagers ne doivent pas réparer eux-mêmes les documents abîmés. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement au prix d'achat. Pour les documents audiovisuels (DVD, CDRom), le montant du remboursement s'élèvera au montant d'achat réalisé par la médiathèque.

5. Utilisation de l'espace informatique

Une inscription obligatoire sera demandée aux usagers par le bibliothécaire pour l'utilisation des ordinateurs mis à la disposition du public, dans un souci réglementaire de la législation.

L'espace multimédia est accessible à tous, sous réserve de disponibilité des postes informatiques et de leur signature de la charte d'utilisation du matériel informatique. Les ordinateurs sont mis à disposition pour le travail et la recherche documentaire.

Les postes informatiques sont susceptibles d'être utilisés pour des séances de formation de groupes. Cet usage est prioritaire devant l'accès individuel aux postes.

L'utilisation des postes de consultation informatique et en particulier d'internet est soumise à certaines conditions. Il est strictement interdit :

- De consulter des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine ;
- D'installer des programmes personnels, ou d'effectuer des opérations nuisibles au bon fonctionnement du matériel ou comportant un risque de propagation de virus informatique ;
- D'effectuer une opération de commerce en ligne (achat ou paiement) ;
- De contrefaire à la législation sur la propriété intellectuelle et artistique (qui encadre la reproduction, la représentation ou la diffusion d'une œuvre de l'esprit et garantit les droits de l'auteur) ; la bibliothécaire est habilitée à mettre fin immédiatement à toute consultation contraire aux règles, à prononcer l'exclusion de la Médiathèque et à signaler tout agissement illicite aux autorités compétentes.

Tout utilisateur qui ne respecterait pas la réglementation s'expose à des poursuites.

*

* *

ANNEXE I.

Charte d'utilisation du matériel informatique de la Médiathèque

L'espace multimédia est accessible à tous les adhérents sous réserve de disponibilité des postes informatiques et à l'inscription sur le registre d'utilisation du matériel.

Pour toute utilisation, il est demandé aux usagers pour inscription sur le registre de la Médiathèque et signature de la présente charte :

Nom : Prénom :
.....

Adresse :
.....
.....

Numéro de téléphone.....Adresse Mail
.....

L'espace multimédia est composé de postes informatiques. Des casques audios sont également disponibles sur demande.

Le matériel ci-dessus désigné est mis à disposition des adhérents pour le travail et la recherche documentaire.

L'accès à cet espace est possible uniquement aux horaires d'ouverture de la médiathèque et en présence de la bibliothécaire.

1. Accès Internet

Accessible sur les postes informatiques via le réseau Wifi sur simple demande à l'accueil, la durée de la connexion pour les postes de la médiathèque est limitée :

- par tranche d'une heure et demi pour les adultes,
- par tranche de 45 minutes pour les mineurs sur les postes multimédias (durée permettant d'assurer une rotation régulière des utilisateurs)

Et renouvelable en fonction de l'affluence.

Un poste multimédia ne peut être utilisé que par deux personnes maximum à la fois. L'utilisation de clés USB ou de disques durs externes est autorisée quand cela est techniquement possible. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable de la non-compatibilité des matériels utilisés ou de la perte de données due au non-respect de la procédure de déconnexion des matériels périphériques. L'introduction de clé USB ou de tout autre support personnel sera automatiquement précédée d'une analyse par l'antivirus et pourra donner lieu, si nécessaire, à la destruction du fichier incriminé.

La médiathèque n'est en aucun cas responsable des dits équipements des usagers, lesquels sont également responsables de la sécurité et de la protection de leurs équipements. Il est possible de raccorder les outils informatiques aux alimentations électriques prévues à cet effet. Ces branchements ne doivent cependant pas être une source de gêne ou de danger pour les autres utilisateurs de la médiathèque. Merci de respecter les instructions que pourraient vous donner les agents.

Les mineurs doivent utiliser le matériel informatique sous la responsabilité de leurs parents.

L'impression papier de tout document est interdite.

2. Précautions d'usage et mise en garde

La médiathèque prévient ses usagers que les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante et que l'établissement ne peut être tenu pour responsable de son contenu. De la même manière, la médiathèque n'est pas responsable des contenus produits par les usagers.

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de lois. Ces textes concernent :

La protection des mineurs : la médiathèque étant un service public ouvert à tous, « il est interdit de consulter des sites à caractère violent, discriminatoire, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, et susceptibles d'être vus par un mineur. »

(Art. 227.23 & 227.24 du Code pénal)

La fraude informatique : « Le fait d'accéder et/ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système (...) le fait d'entraver ou de fausser la fonction d'un système (...) d'introduire ou de modifier les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. (Art. 323-1 à 7 du Code pénal)

Le droit des auteurs : est protégé par le Code de la Propriété Intellectuelle. La contrefaçon ou toute réutilisation des œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement express des auteurs ou leurs ayant droits.

En cas de panne ou d'anomalies constatées, seul le personnel de la médiathèque est autorisé à intervenir.

En cas de non-respect par l'utilisateur de ses responsabilités et engagements mentionnés ci-dessus, le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de suspendre, de résilier l'accès au service et signaler tout agissement illicite aux autorités compétentes.

Date et signature de l'utilisateur ou son responsable précédée de la mention « Bon pour accord » :

ANNEXE II

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DE VILLENEUVE-LÈS-BOULOC

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2025

Mardi: 15h00-18h30

Mercredi : 10h00-12h00 / 15h00-18h30

Vendredi : 10h00-12h00 / 14h00-18h30

Samedi : 9h30-13h00 / 14h00-17h00

Ces horaires sont applicables à compter du 27/11/2025.

ANNEXE III.

MODALITES D'EMPRUNT DE DOCUMENTS de la MEDIATHEQUE DE VILLENEUVE-LÈS-BOULOC

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2025

Le prêt de documents est fixé par délibération du conseil municipal en fonction des disponibilités de la médiathèque et selon les critères d'usage actuels.

Par délibération du Conseil Municipal, les règles de prêt suivantes ont été adoptées :

1. Les usagers

Nombre d'emprunts maximum autorisés par personne ou famille :

Cinq livres dont une seule nouveauté,

Cinq CD, par personne

Cinq DVD par famille dont une seule nouveauté,

Cinq périodiques par famille hors dernière parution

2. Les partenaires (Ecole, Accueil de loisirs, Relais Petite Enfance, Centre animation jeunes) et les associations

Dix livres hors nouveauté

Dix CD hors nouveauté

Les DVD sont exclus du fait de la législation en vigueur

Délais de prêt limité à :

3 semaines pour les usagers

5 semaines pour les associations et partenaires

Ces modalités sont applicables à compter du 28/11/2025 et pourront être modifiées en fonction des usages et évolutions des stocks de documents par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ANNEXE IV.

TARIFS ANNUELS POUR L'EMPRUNT DE DOCUMENTS de la MEDIATHEQUE DE VILLENEUVE-LÈS-BOULOC

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2025

Le montant des droits d'inscription à acquitter est fixé par le Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal, les tarifs suivants ont été adoptés :

1. Les usagers

	Villeneuvois		Hors Villeneuvois	
Public	De 0 à 17 ans	A partir de 18 ans	De 0 à 17 ans	A partir de 18 ans
TARIF	Gratuit	Gratuit	Gratuit	10 € par an et par personne

2. Les partenaires (Ecole, Accueil de loisirs, Relais Petite Enfance, Centre animation jeunes)

TARIF	Gratuit
--------------	---------

3. Les associations

	De la commune	Hors commune
TARIF	Gratuit	10 € par an et par association

L'inscription est valable un an de date à date.

Ces tarifs sont applicables à compter du 28/11/2025 pour toute nouvelle inscription à la Médiathèque.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Novembre 2025

Délibération N° 25-11-27/D11

L'an deux mil vingt-cinq le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; STEFANO Frédéric ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à DURIN-ZAGO Céline

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. OF Jacques a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : M. GALLINARO André ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. DECALONNE Thomas

Objet : Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2032 de la Communauté de communes du Frontonnais

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération n° 23/152 du 14 décembre 2023 ayant prescrit l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°24/030 du 21 mars 2024 visant à confirmer la prorogation autorisée par Monsieur le Préfet de deux années du Programme Local de l'Habitat exécutoire ;

Vu la délibération n°25/090 du 30 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2032 de la Communauté de Communes du Frontonnais pour transmission aux communes membres et au SCoT ;

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Le PLH de la CC du Frontonnais couvre l'ensemble des 10 communes et tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés ;

La CCF a élaboré avec l'ensemble des communes et les acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalisistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire ;

Document stratégique de programmation, le PLH définit l'ensemble de la politique local de l'habitat et s'articule autour de 5 orientations déclinées en 14 fiches-actions :

Orientations	Actions
Orientation 1. Maîtriser la croissance du territoire pour un développement équitable, raisonnable	Action 1-Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité
	Action 2 - Formaliser une stratégie foncière permettant de mettre en œuvre les objectifs du PLH
Orientation 2. Améliorer les parcours résidentiels grâce au marché abordable	Action 3 - Poursuivre le développement d'une offre locative sociale et s'assurer de son adéquation avec la demande
	Action 4 - Accompagner la production d'une offre en accession abordable
Orientation 3. Accompagner les publics spécifiques en répondant à leurs besoins	Action 5 - Accompagner le maintien à domicile et développer une offre alternative pour les seniors et personnes en perte d'autonomie
	Action 6 - S'assurer de disposer d'une offre adaptée et diversifiée pour les jeunes
	Action 7 - Répondre aux besoins des ménages en situation de grande précarité
	Action 8 - Répondre aux besoins d'accueil et de séentarisation des gens du voyage
Orientation 4. Poursuivre la requalification du parc existant et la valorisation du cadre de vie	Action 9 - Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat
	Action 10 - Déployer des outils incitatifs et réfléchir à la mise en place d'outils coercitifs pour lutter efficacement contre la vacance
	Action 11- Poursuivre les actions de lutte contre l'indignité
	Action 12. Mieux connaître les copropriétés de la CCF et accompagner les plus fragiles
Orientation 5. Faire vivre la politique de l'habitat en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCF	Action 13 - Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH
	Action 14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier à l'échelle de la CCF et évaluer le PLH

Le projet de PLH 2026-2032, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCF ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCF, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalisables, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Des fiches communales constituant la feuille de route commune à la CCF et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'une co-construction avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, département, ...)

Le Programme Local de l'Habitat 2026-2032, une fois adopté, sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCF.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable argumenté au projet de PLH 2026-2032 de la CCF ;
- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (14 voix POUR)** des membres présents et représentés

- De donner un avis favorable au projet de PLH 2026-2032 de la CCF.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La 2^{ème} adjointe au Maire,
Sophie TIRMAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Novembre 2025

Délibération N° 25-11-27/D12

L'an deux mil vingt-cinq le 27 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TIRMAN Sophie, 2^{ème} adjointe au Maire.

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; DURIN-ZAGO Céline ; et Messieurs DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; HERAIL Nicolas ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; STEFANO Frédéric ; FAGGION André ;

Pouvoirs : Mme NICOLA Dominique a donné pouvoir à DURIN-ZAGO Céline

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. OF Jacques a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : M. GALLINARO André ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie

Secrétaire : M. DECALONNE Thomas

Objet : Exercice du droit de préemption de la commune sur la parcelle cadastrée A 60 (secteur Cabissol)

VU :

Le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 143-1 et suivants relatifs au droit de préemption exercé par les SAFER ;

Le Code de l'Urbanisme ;

La demande de certificat d'urbanisme présentée le 22/10/2025 par SCP FRANCOIS notaire à Bouloc, et enregistrée par la Mairie de Villeneuve-Lès-Bouloc sous le numéro CU 31587 25 S0041 ;

La notification de la SAFER n° NO 31 25 3209 01 en date du 22/10/2025 concernant la vente par M. Jean PALMERO au profit de M. Teddy DOUCHET, d'un terrain d'une superficie de 8 305 m², cadastré section A n°60, au prix de 15 000€ situé au lieu-dit Cabissol et indiquant qu'une procédure de purge du droit de préemption était engagée ;

Les échanges avec la SAFER Occitanie au sujet de cette aliénation ;

La volonté de la commune de préserver l'usage agricole du foncier situé dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT :

- Que la parcelle A 60 est située en zone à vocation agricole et contribue au maintien d'un espace rural cohérent ;
- Que la commune souhaite prévenir toute pression foncière ou spéculative susceptible de détourner ces terrains de leur vocation agricole ;
- Que le maintien de réserves foncières agricoles s'inscrit dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dans les enjeux locaux de préservation des terres agricoles ;
- qu'il existe actuellement un commodat (prêt à usage) sur cette parcelle, consenti à une agricultrice de la commune Qu'un projet agricole (exploitation existante, installation ou location à un agriculteur) peut être mis en œuvre sur cette parcelle et, laquelle y conduit déjà une activité agricole ;
- Que la SAFER a constitué un dossier de préemption en révision de prix sur la base de 5 722 € pour 83 a 05 ca pour la parcelle cadastrée section A numéro 60
- Que ce dossier doit être soumis à l'avis des commissaires du gouvernement, dont la validation — notamment du commissaire du gouvernement « Finances » — conditionne le montant retenu ;

- Qu'en cas de validation du montant, le prix de rétrocession serait :

Prix du bien : 7 500 € HT (5 722 € plus frais 1 778 €)

TVA sur prix du bien : 1 140 €

Frais de notaire réduits : 1 000 € environ

- Que l'exercice du droit de préemption par la SAFER au bénéfice de la commune répond à un motif d'intérêt général fondé sur :

- Préservation et mise en valeur des espaces agricoles,
- Lutte contre la spéculation foncière,
- Maintien et consolidation de l'activité agricole sur la commune,
- Constitution d'une réserve foncière agricole au bénéfice d'un exploitant agricole, conformément aux objectifs du Code rural.

LE CONSEIL

M. FAGGION ne prend pas part au vote :

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (12 voix POUR et 1 voix CONTRE : Mr OF Jacques)** des membres présents et représentés

- De mandater la SAFER Occitanie pour exercer en son nom le droit de préemption sur la parcelle cadastrée A n°60, située au lieu-dit Cabissol.
- De prendre acte que la SAFER a constitué un dossier de préemption incluant une révision de prix à 5 722 €, montant devant être validé par les commissaires du gouvernement.
- De s'engager (Si le commissaire du gouvernement « Finances » valide ce montant) à acquérir le bien au prix final de rétrocession suivant :

Prix du bien : 7 500 € HT (5 722 € plus frais 1 778 €)

TVA sur prix du bien : 1 140 €

Frais de notaire réduits : 1 000 € environ

- De prendre acte que dans le cas où les commissaires du gouvernement imposeraient à la SAFER de préempter à un montant supérieur, le prix de rétrocession devrait être revu,

Par exemple pour un prix révisé de 8 500 €, le prix de rétrocession serait de 11 000 € HT (8 500 € + frais 2 500 € plus TVA 2 200 € plus notaire 1 400 €

- De dire qu'en cas de contentieux et de fixation du prix par le tribunal (qui pourrait aller jusqu'à 15 000 €) la commune s'engage à acquérir le bien sur la base de 18 300 € (15 000 € + frais 3 300 €) plus TVA 3 660 € plus notaire 1 500 € environ
- D'autoriser M. le Maire (ou le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du Maire) à signer toute pièce relative à la procédure de préemption menée par la SAFER,
- D'autoriser M. le Maire (ou le 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement du Maire) à signer l'acte d'acquisition définitif,
- D'accomplir toutes formalités administratives et légales,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
La 2^{ème} adjointe au Maire,
Sophie TIRMAN

